

Vu pour être annexé à la  
Délibération du Conseil Municipal *AFF 1.2.*  
en date du *15/02/2018*



Le Maire,

A. TAÏBI

Ville de Stains

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 Décembre 2017

### PROCES-VERBAL

**Membres :**  
Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre à vingt heures 35, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué le quinze décembre deux mille dix-sept, s'est réuni salle du Conseil, à l'hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, maire.

#### Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Larbi LEBIB, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme MOSTEFA SBAA Khalida, M. Nicolas STIENNE, Mme Fatima DRIDER, Mme Marie-Claude GOUREAU, Monsieur Madi BOINA BOINA, M. Sean NKOLO MAYE,

#### Étaient absents représentés :

Mathieu DEFREL	a donné pouvoir à	Farida AOUDIA-AMMI
Nabila AKKOUCHE	a donné pouvoir à	Philippe LENAOUR
Nicole RIOU	a donné pouvoir à	François VIGNERON
Kassem IDIR	a donné pouvoir à	Gery DIKOKA NGOLO
Françoise ABDERIDE	a donné pouvoir à	Olivier MATHIS
Karina KELLNER	a donné pouvoir à	Zaïha NEDJAR
Nadia ZEHOU	a donné pouvoir à	Angèle DIONE
Jean-Claude DE SOUZA	a donné pouvoir à	Abdelfattha MESSOUSSI (jusqu'à l'affaire n° 3)
Favella HIMEUR	a donné pouvoir à	Abdelkarim ZEGGAR
Najewa HAMMANI	a donné pouvoir à	Kalida MOSTEFA SBAA
Evelyne SEEGER	a donné pouvoir à	Sean NKOLO MAYE
Sylvie JEANNOT	a donné pouvoir à	Fatima DRIDDER
Terragi CHEVET	a donné pouvoir à	Madi BOINA BOINA
Julien MUGERIN	a donné pouvoir à	Marie-Claude GOUREAU (jusqu'à l'affaire n° 18)

#### Sont arrivés en cours de séance :

Monsieur Lamine SAÏDANE (à l'affaire n°7), Jean-Claude DE SOUZA (à l'affaire n°3), Julien MUGERIN (à l'affaire n°18).

#### Étaient absents :

Mme Najia AMZAL, M. Erol ERSAN, , Mme Lidia AMZAL, Monsieur Khader ABDELLALI,

Secrétaire de séance : Mme Afifa GUERRAH

Monsieur le Maire annonce que suite à la démission de Laurent TUR en qualité de conseiller municipal et de Sean NKOLO MAYE au sein de la commission d'appel d'offre en tant que titulaire, le Conseil municipal sera appelé à renouveler les représentants au sein de la commission des marchés d'approvisionnement (point 1.4) et de la commission d'appel d'offre (point 1.6), afin de respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il faudra aussi remplacer Laurent TUR au sein de commission municipale n°3 (point 1.5). Par ailleurs, Laurent TUR étant membre titulaire de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public, il est remplacé automatiquement par son suppléant Sean NKOLO MAYE, de manière à respecter l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne communication des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.  
Aucune observation n'est formulée.

#### Affaire n° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur: Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose la candidature d' Afifa GUERRAH comme secrétaire de séance.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLO MAYE)

**ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ** Madame Afifa GUERRAH, Conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### Affaire n° 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 octobre 2017

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire invite les élus à procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance qui s'était tenue le 5 octobre.

*Aucune remarque ni observation.*

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLO MAYE).

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 Octobre 2017.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence pour les enfants victimes de l'accident de car scolaire, ce 14 décembre dans les Pyrénées Orientales, entrée en collision avec un train TER. Pas moins de six collégiens y ont laissé la vie : Ophélie, Alan, Loïc, Younes, Djogo et Teddy.

*Une minute de silence est observée par l'ensemble du Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire remercie les élus et espère que les enfants encore hospitalisés à l'heure actuelle pourront retrouver la santé au plus tôt.

Monsieur le Maire annonce que ce dernier Conseil Municipal de l'année se tient dans un contexte particulier après l'adoption récente de la première loi de finances du quinquennat Macron, lequel semble préparer une révolution libérale, jamais vue en France, qui attaque de manière totalement décomplexée le droit et la dignité des Françaises et des Français. « La droite en rêvait lorsqu'elle était au pouvoir, mais ne l'a pas fait », comme l'a dit récemment M. RAFFARIN sur France Inter. Il n'y aurait plus d'argent, mais les arbitrages de ce gouvernement sont bien là, et leurs effets seront immédiats et se font déjà sentir : 2 Mds € sur le budget du logement, directement pris sur les bailleurs sociaux, une déclaration de guerre contre le logement social, sur ses principes et ses habitants, et ce alors que la crise du logement n'a jamais été aussi brutale : baisse historique des APL de 5 € pour tous les locataires, baisse de 46 M€ sur la politique de la ville, dont 400 000 € sur le territoire de Plaine Commune et 100 000 euros pour Stains, suppression de près de 200 000 emplois aidés, 13 Mds € retirés aux collectivités territoriales, loi travail « XXL ». Dans le même temps, 3,2 Mds € de cadeaux sur l'ISF, 1,5 Mds € à 15 Mds € sur la *flat tax*, 650 M€ de baisse d'impôts pour les plus grosses fortunes.

Aujourd'hui comme hier, la municipalité entend combattre avec détermination ces arbitrages inefficaces et injustes du gouvernement, et a organisé d'ailleurs il y a quelques semaines une vente aux enchères symbolique pour dénoncer les baisses de dotations, puis un « Macropoly » devant l'Assemblée Nationale avec le soutien d'une dizaine de maires, d'autres maires ont appelé à soutenir cette démarche, ce Macropoly sera décliné dans les quartiers avec la participation des habitants, le soutien et la mobilisation autour des bailleurs sociaux. En septembre, après que Monsieur le Maire se soit rendu au congrès national des HLM à Strasbourg, le Conseil Municipal avait voté un vœu à ce sujet. Parmi les autres actions récentes, l'action en commun avec d'autres maires pour défendre la politique de la ville y compris avec l'appel de Grigny, le soutien aux organisations syndicales avec un certain nombre de manifestations contre la loi Travail.

En 2018, les efforts devront être poursuivis pour faire entendre les intérêts des habitants des villes de Plaine Commune et de leurs quartiers populaires, qui pourront compter sur la mobilisation et l'action de toute la majorité municipale pour œuvrer en ce sens et pour améliorer le cadre de vie de tous les Stanois, c'est le sens de l'ouverture de la porte Renelle, soutenue par les habitants qui aspirent à être respectés et à vivre dignement dans leurs quartiers, les habitants vont d'ailleurs prochainement adresser un courrier au Conseil Départemental.

Un mouvement fort a été initié afin d'améliorer les habitats privés, en demandant à Plaine Commune l'expérimentation sur le permis de diviser sur le quartier de l'Avenir. Le POPAC, à destination des copropriétaires en difficulté, vient d'être lancé, avec plus de 100 Stanois présents lors de la réunion publique qui s'est tenue la semaine dernière. L'équipe municipale a obtenu que Plaine Commune réalise une étude sur la desserte en transports en commun à Stains, avec un scénario qui aboutirait à terme au tramway et au métro à Stains, des rencontres stratégiques ont déjà eu lieu et d'autres sont en cours. Une rencontre avec le Maire de Garges a eu lieu, une rencontre avec la présidence de la Région est prévue (soit la Présidente, soit le Vice-Président Stéphane Beudet, une rencontre est espérée avec la Secrétaire d'État en charge des transports. Toutes ces démarches vont porter leurs fruits, il faudra évidemment amplifier

encore la mobilisation des Stanois, avec la mise en route d'un comité d'usagers.

Cette année encore, la municipalité fera vivre toutes les solidarités avec les Fêtes solidaires. Demain soir aura lieu l'inauguration, elle sera précédée à partir de 17 h 30, d'une très belle parade des enfants qui partira de la place du marché. Ce samedi, le marché des savoir-faire se tiendra dès le matin sur la place Marcel POINTET.

L'ordre du jour de ce Conseil Municipal démontre la volonté de faire vivre la solidarité à Stains : lutte contre la précarisation avec la sécurisation et la valorisation des parcours des agents, poursuite d'une politique volontariste d'accès aux soins pour tous avec le Centre municipal de santé (CMS), il y a quelques semaines la célébration des 20 ans du CMS, ouverture prochaine de la médiathèque et formalisation des engagements communs avec le Conseil Départemental afin de conforter et sanctuariser la politique culturelle et patrimoniale de la ville.

Enfin, au moment où certains dérapent au point de se perdre dans une culture de haine et de stigmatisation, au moment où le président voyou Trump commet une erreur historique en niant le droit des Palestiniens à une capitale et donc à un État, en bafouant le droit international, la municipalité fait de Fadwa BARGHOUTI, épouse de Marwan BARGHOUTI, citoyenne d'honneur de la ville de Stains. Une action symbolique qui envoie un message de justice et de fraternité, un message de paix, aux concitoyens du monde.

### **Affaire n° 3 - Demande de surclassement démographique de la commune de STAINS sur la base des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire annonce qu'il s'agit d'une demande de surclassement de la ville de Stains sur la base des nouveaux quartiers de la politique de la ville. Il est entendu qu'il y a une redéfinition de ces quartiers à Stains, sur le « centre élargi », de même sur les autres villes à Saint-Denis « Floréal-Saussaie-Allende » et Pierrefitte « centre-ville-Chatenay-Maroc-Poètes ». La modification est à la fois technique et importante en termes d'incidence financière. Le reclassement démographique est donc demandé, ainsi que l'autorisation donnée au Maire pour signer tout acte ou toute intervention pour valider cette demande.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïna NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLO MAYE),

**ARTICLE UN : DEMANDE** le surclassement démographique de la commune de Stains dans la catégorie démographique supérieure sur la base des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir pour l'obtention de ce surclassement démographique.

### **Affaire n° 4 : Renouvellement des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission des marchés d'approvisionnement**

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission des marchés d'approvisionnement, à la suite de la démission de Laurent TUR. Monsieur le Maire a reçu deux listes. Il indique les deux possibilités de vote : vote à scrutin public ou vote à bulletin secret.

*Les élus se prononcent à l'unanimité pour un vote à scrutin public.*

**Monsieur le Maire** annonce les candidatures :

Pour la liste présentée par le groupe « Stains pour Tous » : Marie-Claude GOUREAU.

Pour la liste présentée par le groupe de la majorité : Olivier MATHIS, Francis MORIN, François VIGNERON, Abdelfattah MESSOUSSI, Angèle DIONE, Abdelkarim ZEGGAR.

Mme GOUREAU remarque qu'il y avait avant six personnes dans cette commission, et s'étonne qu'une septième personne soit ajoutée à l'occasion du remplacement de M. TUR.

Sandrine COLOMBANI (administration) précise qu'il s'agit du dépôt des listes, il y a deux listes, celle de la majorité et celle de Stains pour Tous. Il est possible de proposer autant de candidats que de sièges à pourvoir dans chacune des listes.

**Monsieur le Maire** ajoute que sur la liste de la majorité, seules les cinq premières personnes citées seront finalement élues, la 6<sup>e</sup> personne à siéger étant issue de la liste de l'opposition.

**Monsieur le Maire** invite les élus à passer au vote pour chacune des listes.

- Liste Stains pour Tous : 8 voix
- Liste de la majorité : 25 voix

**Francis MORIN** annonce qu'il s'abstient car il aurait trouvé plus juste de présenter directement une seule et unique liste.

**Monsieur le Maire** annonce les résultats du vote : Olivier MATHIS, Francis MORIN, François VIGNERON, Abdelfattah MESSOUSSI, Angèle DIONE et Marie-Claude GOUREAU sont désormais élus à la commission des marchés d'approvisionnement.

LE CONSEIL, après avoir procédé au scrutin public à la représentation proportionnelle avec **25 voix pour la liste présentée par « le groupe de la majorité »** M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), **8 voix pour la liste « Stains pour tous »** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLO MAYE) et **1 abstention** (M. Francis MORIN)

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNNE pour siéger au sein de la Commission des marchés d'approvisionnement, outre le Maire, les représentants du conseil municipal suivants :

1. Monsieur Olivier MATHIS
2. Monsieur Francis MORIN
3. Monsieur François VIGNERON
4. Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI
5. Madame Angèle DIONE
6. Madame Marie-Claude GOUREAU

**Affaire n° 5 - Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission municipale permanente n° 3 ' réussite, promotion sociale, et éducation populaire**

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que Laurent TUR, suite à sa démission en qualité de conseiller municipal, a été remplacé par Mme Teragi CHEVET.

Marie-Claude GOUREAU remarque qu'en 2017 cette commission n'a pas été réunie.

Monsieur le Maire répond que les commissions vont être relancées en 2018.

-  
LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLO MAYE)

**ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ** pour siéger au sein de la Commission municipale permanente n° 3 « Réussite, promotion sociale et éducation populaire », Madame Teragi CHEVET en remplacement de Monsieur Laurent TUR.

**Affaire n° 6 - Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de voter sur une seule liste, prenant en compte la pluralité, pour une commission qui réunit cinq titulaires et cinq suppléants :

- Titulaires : Olivier MATHIS, Abdelfattah MESSOUSSI, Francis MORIN, Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU ;
- Suppléants : Nicolas STIENNE, Jean-Claude DE SOUZA, Larbi LEBIB, Nicole RIOU, Evelyne SEEGER ;

Marie-Claude GOUREAU remarque que la nouvelle liste des titulaires, envoyée en note aux élus, ne mentionne pas les mêmes noms.

Monsieur le Maire répond que Mme GOUREAU fait référence en fait à l'ancienne liste des titulaires, rappelée dans la note. La nouvelle liste des titulaires est bien celle qui vient d'être énoncée.

*Les élus se prononcent à l'unanimité pour un vote à scrutin public.*

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude

GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLO MAYE).

**ARTICLE UNIQUE : DESIGNE** pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres ses représentants suivants :

**Membres titulaires**

Monsieur Olivier MATHIS  
Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI  
Monsieur Francis MORIN  
Monsieur Lamine SAÏDANE  
Madame Marie-Claude GOUREAU

**Membres suppléants**

Monsieur Nicolas STIENNE  
Monsieur Jean-Claude DE SOUZA  
Monsieur Larbi LEBIB  
Madame Nicole RIOU  
Madame Evelyne SEEGER

**Affaire n°7 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI précise qu'elle présente ce soir trois rapports qui traduisent la politique de la municipalité en matière de personnel, une politique favorable aux droits en montrant une cohérence depuis le début du mandat, qui ne fait pas du personnel communal la variable d'ajustement du budget, malgré toutes les difficultés rencontrées. Le rapport sur le tableau des effectifs est plus long qu'à l'accoutumé. Ce rapport permet de valider les avancements de grade, moment particulièrement important dans la carrière d'un fonctionnaire, qui aura un impact sur son pouvoir d'achat puisqu'il s'accompagne généralement d'une hausse du salaire.

Il est ainsi important de rappeler la politique de la collectivité en matière de personnel et en particulier de droits pour les agents, puisque cette année, 284 agents étaient promouvables, c'est-à-dire beaucoup plus que les autres années, et ce pour plusieurs raisons. D'abord grâce à la mise en place du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération), qui a fait sauter un certain nombre de verrous qui empêchaient les avancements de grade, en particulier pour les agents de catégorie C. Parmi les 284 agents, 213 sont proposés à l'avancement de grade, dont 209 qui sont de catégorie C, trois de catégorie B et un de catégorie A. Ensuite grâce au choix politique décidé de réétudier la situation de 50 agents qui ne remplissaient pas les critères en interne qui avaient été validés et votés en début de mandat. Il s'agit d'une note sur quatre items, sur un total de 16 points dont un axe de formation. Toutefois un agent qui avait une forte valeur professionnelle mais qui n'avait pas eu l'occasion de réaliser une formation ne pouvait atteindre une note de 16. Aussi, il a été décidé de retenir aussi les agents qui n'avaient pas pu atteindre la note complète. L'intervention est peut-être longue, mais l'information est d'importance : 50 agents bénéficient ainsi d'un avancement de grade, dans un contexte budgétaire compliqué, en particulier en matière de personnel municipal, et cela mérite d'être souligné, même si des problèmes existent et qu'il y a encore beaucoup à faire. Le rapport présenté ce soir permet donc de décider l'avancement de grade pour 213 agents municipaux.

Monsieur le Maire remercie Farida AOUDI-AMMI pour cette très bonne nouvelle, qui est effectivement conforme à la politique menée en matière de personnel communal et de service public à Stains. Il s'agit d'une prise en compte et d'une valorisation du personnel, de la qualité de ses interventions et de ses missions, à un moment où le contexte consiste justement à mettre à mal le service public offert à la population.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas

STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLO MAYE)

**ARTICLE UN : DECIDE** la suppression et la création des postes suivants :

Postes à supprimer	Postes à créer	Date de la transformation	Nombre de poste
Infirmier.ière en soins généraux de classe normale de catégorie B	Infirmier.ière en soins généraux de classe normale de catégorie A.	Entrée en vigueur de la délibération	1
<b>Conseiller.ère en carrière :</b> Rédacteur principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Entrée en vigueur de la délibération	1
<b>Responsable du service GPEC :</b> Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché	Entrée en vigueur de la délibération	1
<b>Accueil : Agent d'accueil</b> Adjoint technique	Adjoint administratif	Entrée en vigueur de la délibération	1
<b>Enfance : animateur :</b> animateur	Adjoint d'animation	Entrée en vigueur de la délibération	1
<b>Gestionnaire des assemblées :</b> Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Entrée en vigueur de la délibération	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	Entrée en vigueur de la délibération	24
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Entrée en vigueur de la délibération	19
Attaché	Attaché principal	Entrée en vigueur de la délibération	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Entrée en vigueur de la délibération	72
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	Entrée en vigueur de la délibération	13
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Entrée en vigueur de la délibération	3
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe	Entrée en vigueur de la délibération	25
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants principal	Entrée en vigueur de la délibération	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	Entrée en vigueur de la délibération	5
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Auxiliaire de soins principal 1ère classe	Entrée en vigueur de la délibération	6
Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	Entrée en vigueur de la délibération	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Entrée en vigueur de la délibération	4
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Entrée en vigueur de la délibération	13



**ARTICLE DEUX** : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice.

**Affaire n°8 - La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Rapporteur : Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI précise qu'il s'agit d'un rapport très technique, puisqu'il est très réglementaire. Comme toutes les collectivités, Stains est tenu de mettre en place le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire pour les personnels, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Contrairement à un certain nombre de communes, Stains n'a pas supprimé de postes, a remplacé tous les départs à la retraite et n'a supprimé aucune prime ni journée de congé (y compris les congés bonifiés), et a fait le choix de conserver la prime d'installation d'un montant de 2 000 € bruts au moment de la titularisation ainsi que les deux mois ou trois mois offerts lors des départs à la retraite. Dans l'ensemble, Stains a créé les conditions du maintien du pouvoir d'achat des agents de la collectivité. Le RIFSEEP présenté contient quelques aspects importants à retenir :

- Maintien du niveau du régime indemnitaire : aucun agent ne subira de baisse de salaire ;
- Le choix a été fait de ne pas mettre en place le CIA, sorte de « prime au mérite » qui ne correspond pas aux orientations de la municipalité en matière d'égalité de traitement ;

Le nouveau régime indemnitaire ne change rien pour les agents en matière de rémunération et de pouvoir d'achat, mais il sera plus clair et permettra d'être plus égalitaire. Il laisse aussi plus de marge pour des recrutements nouveaux. L'ancien régime indemnitaire, datant de 2006, limitait ces possibilités ; le RIFSEEP permet notamment de faire des offres de salaire pour les cadres venant d'autres collectivités, puisque Stains n'est malheureusement pas une ville particulièrement attractive sur le plan salarial, même si des cadres rejoignent la municipalité grâce aux ambitions affichées et aux projets menés.

Monsieur le Maire estime que ce rapport est une avancée importante, qui confirme l'engagement de l'équipe municipale auprès du personnel communal. Les décisions prises dans le cadre du RIFSEEP dans d'autres villes ne vont pas forcément dans le même sens.

Francis MORIN soutient le rapport, mais souhaiterait tout de même qu'il y ait une réflexion, comme dans le précédent mandat, sur la notion de mérite et de responsabilité. Dans le précédent mandat, un certain nombre d'agents avaient considéré que tout le monde n'était pas méritant au même niveau. Rendre la ville plus attractive, comme l'a évoqué Mme AOUDIA-AMMI, peut aussi parfois passer par moins d'égalitarisme. Il faut approfondir la réflexion.

Géry DYKOKA-NGOLO répond à M. MORIN qu'il ne faut pas tirer volontairement un trait sur la notion d'égalité, quand il s'agit du traitement des salaires, puisqu'il n'y a pas qu'un seul salaire mais des catégories avec des différences et des nuances. En revanche, d'un point de vue politique, la volonté est d'avoir un traitement équitable des agents, c'est ce qui ressort de ce rapport, qui traduit la volonté d'avancer d'un point de vue collectif, plutôt que de mettre en avant tout ce qui peut faire appel à un traitement individuel et arbitraire de chaque agent. Des bases collectives doivent être posées, sans ambiguïté possible.

Farida AOUDIA-AMMI répond à M. MORIN que la prime au mérite existait avant 2014, avec un système de modulation du montant des primes ; il avait alors été décidé de rendre la prime identique pour tous les agents. Par ailleurs, le RIFSEEP permettra bien une plus grande souplesse en matière d'attractivité, ce qui n'est pas contradictoire avec l'évacuation des primes au mérite. En revanche la municipalité a choisi de ne pas rentrer dans le système du CIA, qui induisait une gestion et un suivi RH, mais sans empêcher pour autant la question du contrôle, les évaluations et les procédures de disciplines. Pour continuer à vivre, le service public doit évidemment rester exemplaire et efficace, et les situations inacceptables sont toujours traitées.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLO MAYE).

**Décide d'adopter les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE UN : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la collectivité.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## **ARTICLE DEUX : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMAUX**

## CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

## CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

## CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

## PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- l'élargissement des compétences,
- l'approfondissement des savoirs,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

## MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions et sur les mêmes périodes que le traitement.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

*Les montants indiqués ci-après sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un poste à temps non complet.*

*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

❖ Filière administrative

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des administrateurs (A+)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Direction de la collectivité	49 980 €	49 980 €
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité	46 920 €	46 920 €
Groupe 3	Responsabilité de service, conduite de projet	42 330 €	42 330 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité de service, conduite de projet	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Expertise, sujétions particulières	20 400 €	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Responsabilité de secteur	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Technicité particulière	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Coordination d'équipes	14 650 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus

<b>Groupe 1</b>	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i>	11 340 €	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

❖ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonction s	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
<b>Groupe 1</b>	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i>	11 340 €	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonction s	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
<b>Groupe 1</b>	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i>	11 340 €	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

❖ Filière médico-sociale

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs (A)			
Groupes De Fonction s	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction de structure</i>	19 480 €	19 480 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Responsabilité de service, conduite de projet</i>	15 300 €	15 300 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (B)			
Groupes De Fonction	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels	Plafonds annuels

s		réglementaires	retenus
<b>Groupe 1</b>	<i>Responsabilité de secteur</i>	11 970 €	11 970 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Technicité particulière</i>	10 560 €	10 560 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes De Fonction s	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
<b>Groupe 1</b>	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i>	11 340 €	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonction s	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
<b>Groupe 1</b>	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i>	11 340 €	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

#### ❖ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)			
Groupes De Fonction s	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
<b>Groupe 1</b>	<i>Responsabilité de secteur</i>	17 480 €	17 480 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Technicité particulière</i>	16 015 €	16 015 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Coordination d'équipes</i>	14 650 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)			
Groupes De Fonction s	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus

<b>Groupe 1</b>	<i>Sujétions ou responsabilités particulières, Agents spécialisés</i>	11 340 €	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Fonctions opérationnelles d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

#### ❖ Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B)			
Groupes De Fonction s	Fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus
<b>Groupe 1</b>	<i>Responsabilité de secteur</i>	17 480 €	17 480 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Technicité particulière</i>	16 015 €	16 015 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Coordination d'équipes</i>	14 650 €	14 650 €

### **ARTICLE TROIS : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMAUX**

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

#### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des mêmes cadres d'emplois énumérés dans l'article 2 de la présente délibération, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE, et dans la limite d'un plafond annuel de 50 €.

#### **ARTICLE QUATRE : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

La prime annuelle attribuée au titre des avantages collectivement acquis de l'article 111 de la loi 84-53 est maintenue selon les mêmes modalités de versement.

En revanche, la prime de service public est supprimée dans sa forme actuelle. Son montant annuel est intégré et lissé mensuellement dans le montant de l'IFSE.

#### **ARTICLE CINQ : REVALORISATION**

Les montants maximaux de l'IFSE et du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **ARTICLE SIX : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **ARTICLE SEPT : CREDITS BUDGETAIRES**

Les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

#### **Affaire n°9 - Prolongation de la période de mise en œuvre de la loi sur la résorption de l'emploi précaire : approbation du Plan Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire (PPAET) et de la convention de désignation d'une personnalité qualifiée par le centre de gestion**

Rapporteur : Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI annonce que ce dernier rapport a déjà été présenté à l'instance, il s'agit de la prolongation de la mise en place d'un plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, qui correspond à un dispositif de résorption de l'emploi précaire. Comme le calendrier des commissions n'a pas pu être tenu pour les agents qui devaient passer une sélection professionnelle, le dispositif est désormais prolongé. La commission devra se tenir avant le 31 mars 2018.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLO MAYE),



**ARTICLE UN : APPROUVE** le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET) ci-annexé et ouvre au titre du dispositif de sélection professionnelle les postes suivants :

- 6 postes sur le grade d'attaché territorial,
- 2 postes sur le grade d'ingénieur territorial,
- 1 poste sur le grade de rédacteur territorial,
- 1 poste sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives,

**ARTICLE DEUX : APPROUVE** la convention de désignation d'une personnalité qualifiée par le président du Centre de gestion dans le cadre de la sélection professionnelle en interne.

**ARTICLE TROIS : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés dans la collectivité sur le contenu du PPAET et les conditions générales de titularisation.

**ARTICLE QUATRE : AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser les sélections professionnelles en interne.

**ARTICLE CINQ : AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux nominations avec l'accord du jury.

**ARTICLE SIX : DIT** que les dépenses résultant du PPAET seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

#### **Affaire n° 10 - Modernisation des conditions de tarification des services publics municipaux - nouvelles grilles des tarifs au 1er janvier 2018**

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de renforcer la politique tarifaire, conformément aux engagements inscrits dans le cadre du contrat d'action municipale, cette tarification ayant déjà évolué lors du mandat précédent. Un nouveau cap a été fixé, avec une ambition forte, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec une amélioration assez forte de mise en place sur un certain nombre d'éléments, pour garantir aux stanois un accès équitable à toutes les prestations municipales, ce qui n'était pas forcément le cas dans les schémas précédents. Il s'agit aussi d'être beaucoup plus transparents et d'avoir des tarifs qui correspondent au plus près aux besoins et ressources des familles, qui ne sont malheureusement plus les mêmes qu'il y a 10 ou 20 ans, la précarité touchant de plus en plus de familles.

La principale différence est une augmentation du nombre de tranches, de sept à neuf tranches, ce qui permet de réduire les effets de palier et d'assurer une montée plus progressive des tarifs proposés, en fonction des ressources familiales et de la situation des familles. La seconde différence importante est la simplification du mode de calcul, qui était jusque-là extrêmement compliqué, y compris pour les agents. Dorénavant, aucun justificatif de ressources ne sera demandé aux familles afin de calculer les tarifs pratiqués, seule la feuille d'impôt sera utilisée. Ce travail de révision des conditions de tarification a été mené sur de nombreux mois par les services concernés, sous la responsabilité de la Direction Générale, et l'ensemble des agents qui a travaillé sur ce dossier doit en être remercié. Il s'agit d'assurer une équité, avoir des tarifs adaptés à la réalité.

L'ensemble des familles sont informées de ces changements par un *flyer* glissé dans les cartables des enfants et une communication sera organisée. Une réflexion est en cours sur le déploiement d'outils numériques pour faciliter encore plus les démarches des familles.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUICHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN,

Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLO MAYE,

**ARTICLE UN** : APPROUVE les Tarifs de la Pause Méridienne applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 suivants :

Tranches de QF R.F.R								
T. 1	T. 2	T. 3	T. 4	T. 5	T. 6	T. 7	T. 8	T. 9
170	255	397	512	607	763	961	1 218	1 476
à	à	à	à	à	à	à	à	à
255	397	512	607	763	961	1 218	1 476	1 734 et +

Tarifs en cas de non présentation des éléments de calcul du QF

Pause méridienne (tarifs par repas)									
0,50 €/repas	1,00 €/repas	1,80 €/repas	2,60 €/repas	3,20 €/repas	4,00 €/repas	4,50 €/repas	5,00 €/repas	5,50 €/repas	
à	à	à	à	à	à	à	à	à	
1,00 €/repas	1,80 €/repas	2,60 €/repas	3,20 €/repas	4,00 €/repas	4,50 €/repas	5,00 €/repas	5,50 €/repas	6,00 €/repas	

7,20 €

Par ailleurs, un contrat avantageux de tarification annuelle est proposé en option aux foyers.

Ce contrat permet aux foyers :

- de bénéficier d'une réduction annuelle de 10 jours de restauration (soit 2 semaines).
- de lisser le paiement de leurs factures sur 10 mois, sans majoration ou minoration des factures dues aux périodes scolaires.

Cette tarification annuelle se déclenche de la façon suivante :

- Calcul du nombre de jours annuels de restauration dont sont décomptés 10 jours (soit 2 semaines) de carence.
- Le nombre de jours restant est multiplié par le tarif lissé de la tranche à laquelle appartient l'utilisateur. On obtient la tarification annuelle réduite des jours de carence.
- La tarification annuelle réduite des jours de carence est divisée par 10 mois (hors Juillet et Août) pour obtenir une facture mensuelle dont le montant est identique sur 10 mois.

Tranches de QF R.F.R								
T. 1	T. 2	T. 3	T. 4	T. 5	T. 6	T. 7	T. 8	T. 9
170	255	397	512	607	763	961	1 218	1 476
à	à	à	à	à	à	à	à	à
255	397	512	607	763	961	1 218	1 476	1 734 et +

Pause méridienne (tarifs par repas) - Forfait optionnel par repas									
0,46 €/repas	0,93 €/repas	1,67 €/repas	2,41 €/repas	2,97 €/repas	3,71 €/repas	4,18 €/repas	4,64 €/repas	5,11 €/repas	
à	à	à	à	à	à	à	à	à	
0,93 €/repas	1,67 €/repas	2,41 €/repas	2,97 €/repas	3,71 €/repas	4,18 €/repas	4,64 €/repas	5,11 €/repas	5,57 €/repas	

Cela correspond pour le forfait au tarif annuel ci-dessous :

Pause méridienne - Forfait optionnel annuel facturé sur 10 mois								
65,00 €/an	130,00 €/an	234,00 €/an	338,00 €/an	416,00 €/an	520,00 €/an	595,00 €/an	650,00 €/an	715,00 €/an
à	à	à	à	à	à	à	à	à
130,00 €/an	234,00 €/an	338,00 €/an	416,00 €/an	520,00 €/an	595,00 €/an	650,00 €/an	715,00 €/an	790,00 €/an

Pour information nous considérons qu'il y a 140 jours de restauration dans l'année, dont seulement 130 jours seront facturés.

Exemple :

- Tarif maximum hors forfait = 6 €/repas
- Forfait annuel maximum = 6 € x 130 jours = 780 €/an au lieu de 840 €/an

**ARTICLE DEUX** : APPROUVE les tarifs des ALSH hors repas applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 suivants :

Tranches de QF R.F.R								
T. 1	T. 2	T. 3	T. 4	T. 5	T. 6	T. 7	T. 8	T. 9
170	255	397	512	607	763	961	1 218	1 476
à	à	à	à	à	à	à	à	à
255	397	512	607	763	961	1 218	1 476	1 734 et +

Tarifs en cas de non présentation des éléments de calcul du QF

  

ALSH journée entière des vacances scolaires (hors pause méridienne)								
3,00 €/accueil	3,00 €/accueil	3,10 €/accueil	3,15 €/accueil	3,20 €/accueil	3,40 €/accueil	4,00 €/accueil	4,50 €/accueil	5,00 €/accueil
à	à	à	à	à	à	à	à	à
3,00 €/accueil	3,10 €/accueil	3,15 €/accueil	3,20 €/accueil	3,40 €/accueil	4,00 €/accueil	4,50 €/accueil	5,00 €/accueil	6,00 €/accueil

7,20 €

  

ALSH demi-journée des mercredis scolaires (hors pause méridienne)								
1,50 €/accueil	1,50 €/accueil	1,55 €/accueil	1,58 €/accueil	1,60 €/accueil	1,70 €/accueil	2,00 €/accueil	2,25 €/accueil	2,50 €/accueil
à	à	à	à	à	à	à	à	à
1,50 €/accueil	1,55 €/accueil	1,58 €/accueil	1,60 €/accueil	1,70 €/accueil	2,00 €/accueil	2,25 €/accueil	2,50 €/accueil	3,00 €/accueil

3,60 €

Dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des mercredis scolaires uniquement, la ville propose en option, un contrat avantageux de tarification annuelle.

Ce contrat permet aux foyers :

- de bénéficier d'une réduction annuelle de 3 mercredis scolaires d'ALSH
- de lisser le paiement de leurs factures sur 10 mois, sans majoration ou minoration des factures dues aux périodes scolaires.

Cette tarification annuelle se déclenche de la façon suivante :

- Calcul du nombre de jours annuels d'ALSH dont sont décomptés 3 mercredis de carence
- Le nombre de jours restant est multiplié par le tarif lissé de la tranche à laquelle appartient l'utilisateur. On obtient la tarification annuelle réduite des jours de carence.
- La tarification annuelle réduite des jours de carence est divisée par 10 mois pour obtenir une facture mensuelle dont le montant est identique sur 10 mois.

Tranches de QF R.F.R								
T. 1	T. 2	T. 3	T. 4	T. 5	T. 6	T. 7	T. 8	T. 9
170	255	397	512	607	763	961	1 218	1 476
à	à	à	à	à	à	à	à	à
255	397	512	607	763	961	1 218	1 476	1 734 et +

Forfait annuel optionnel facturé sur 10 mois - ALSH demi-journée des mercredis scolaires (hors pause méridienne)								
49,50 €/an	49,50 €/an	51,15 €/an	52,14 €/an	52,80 €/an	56,10 €/an	66,00 €/an	74,25 €/an	82,50 €/an
à	à	à	à	à	à	à	à	à
49,50 €/an	51,15 €/an	52,14 €/an	52,80 €/an	56,10 €/an	66,00 €/an	74,25 €/an	82,50 €/an	99,00 €/an

**ARTICLE TROIS : APPROUVE** les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 suivants :

Tranches de Q.F.R.F.R								
T. 1	T. 2	T. 3	T. 4	T. 5	T. 6	T. 7	T. 8	T. 9
170	255	397	512	607	763	961	1 218	1 476
à	à	à	à	à	à	à	à	à
255	397	512	607	763	961	1 218	1 476	1 734 et +

Tarifs en cas de non présentation des éléments de calcul du QF

  

Accueils périscolaires du MATIN								
0,90 €/accueil	1,00 €/accueil	1,10 €/accueil	1,20 €/accueil	1,33 €/accueil	1,50 €/accueil	1,65 €/accueil	1,87 €/accueil	2,03 €/accueil
à	à	à	à	à	à	à	à	à
1,00 €/accueil	1,10 €/accueil	1,20 €/accueil	1,33 €/accueil	1,50 €/accueil	1,65 €/accueil	1,87 €/accueil	2,03 €/accueil	2,17 €/accueil

2,60 €

  

Accueils périscolaires du SOIR								
2,50 €/accueil	3,00 €/accueil	3,30 €/accueil	3,60 €/accueil	4,00 €/accueil	4,50 €/accueil	4,95 €/accueil	5,60 €/accueil	6,10 €/accueil
à	à	à	à	à	à	à	à	à
3,00 €/accueil	3,30 €/accueil	3,60 €/accueil	4,00 €/accueil	4,50 €/accueil	4,95 €/accueil	5,60 €/accueil	6,10 €/accueil	6,50 €/accueil

7,80 €

La ville propose en option, un contrat avantageux de tarification annuelle. Ce contrat permet aux foyers :

- de bénéficier d'une réduction annuelle de 10 jours d'accueil périscolaire (soit 2 semaines).
- de lisser le paiement de leurs factures sur 10 mois, sans majoration ou minoration des factures dues aux périodes scolaires.

Cette tarification annuelle se déclenche de la façon suivante :

- Calcul du nombre de jours annuels d'accueil dont sont décomptés 10 jours de carence.
- Le nombre de jours restant est multiplié par le tarif lissé de la tranche à laquelle appartient l'usager. On obtient la tarification annuelle réduite des jours de carence.
- La tarification annuelle réduite des jours de carence est divisée par 10 mois pour obtenir une facture mensuelle dont le montant est identique sur 10 mois.

Tranches de Q.F.R.F.R								
T. 1	T. 2	T. 3	T. 4	T. 5	T. 6	T. 7	T. 8	T. 9
170	255	397	512	607	763	961	1 218	1 476
à	à	à	à	à	à	à	à	à
255	397	512	607	763	961	1 218	1 476	1 734 et +

Forfait annuel optionnel facturé sur 10 mois - Accueils périscolaires du MATIN								
117,00 €/an	130,00 €/an	143,00 €/an	156,00 €/an	172,90 €/an	195,00 €/an	214,50 €/an	243,10 €/an	263,90 €/an
à	à	à	à	à	à	à	à	à
130,00 €/an	143,00 €/an	156,00 €/an	172,90 €/an	195,00 €/an	214,50 €/an	243,10 €/an	263,90 €/an	282,10 €/an

avec 10 accueils offerts dans l'année

Forfait annuel optionnel facturé sur 10 mois - Accueils périscolaires du SOIR								
325,00 €/an	390,00 €/an	429,00 €/an	468,00 €/an	520,00 €/an	585,00 €/an	643,50 €/an	728,00 €/an	793,00 €/an
à	à	à	à	à	à	à	à	à
390,00 €/an	429,00 €/an	468,00 €/an	520,00 €/an	585,00 €/an	643,50 €/an	728,00 €/an	793,00 €/an	845,00 €/an

avec 10 accueils offerts dans l'année

**ARTICLE QUATRE** : APPROUVE les tarifs des séjours applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 suivants :

Afin de garantir l'accès de toutes les familles aux différents séjours, il est proposé que le tarif plafond de chaque tranche soit au maximum égal au « QF journalier » de la tranche.

Afin de favoriser la mixité sociale, des tarifs identiques sont appliqués sur les dernières tranches de QF.

Deux grilles sont proposées :

- Grille n° 1 : pour les séjours les moins coûteux
- Grille n° 2 : pour les séjours plus coûteux avec des tarifs de dernières tranches plus élevés

Tranches de QF R.F.R								
T. 1	T. 2	T. 3	T. 4	T. 5	T. 6	T. 7	T. 8	T. 9
170	255	397	512	607	763	961	1 218	1 476
à	à	à	à	à	à	à	à	à
255	397	512	607	763	961	1 218	1 476	1 734 et +

Tarifs en cas de non présentation des éléments de calcul du QF

Séjours de catégorie n°1								
5,50 €/jour	8,50 €/jour	13 €/jour	17 €/jour	20 €/jour	25 €/jour			
à	à	à	à	à	à			
8,50 €/jour	13 €/jour	17 €/jour	20 €/jour	25 €/jour	32 €/jour	32 €/jour	32 €/jour	32 €/jour

38,40 €

Séjours de catégorie n°2								
5,50 €/jour	8,50 €/jour	13 €/jour	17 €/jour	20 €/jour	25 €/jour	32 €/jour		
à	à	à	à	à	à	à		
8,50 €/jour	13 €/jour	17 €/jour	20 €/jour	25 €/jour	32 €/jour	40 €/jour	40 €/jour	40 €/jour

48,00 €

**ARTICLE CINQ** : APPROUVE les tarifs Maison pour tous - Centres sociaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 suivants :

Ces tarifs concernent les activités organisées par le centre social et notamment : sortie cinéma, sortie bowling, sortie mer de sable, sortie Mer, sortie Parc Saint Paul, séjour Maison du temps libre, ...etc.

Compte tenu des faibles coûts réels des activités proposées, il n'est pas pertinent de caler la nouvelle grille tarifaire des activités des centres sociaux, sur des participations en €/jour, comme cela a été adopté pour les séjours Enfance ... afin d'éviter que, au final, on aboutisse à des tarifs maximum égaux (voire dépassant), le coût réel de certaines activités.

C'est pourquoi, il est retenu des pourcentages du coût réel de l'activité concernée. La grille de % s'applique uniformément pour toutes les activités des centres sociaux adossées aux QF.

Tranches de QF R.F.R								
T. 1	T. 2	T. 3	T. 4	T. 5	T. 6	T. 7	T. 8	T. 9
170	255	397	512	607	763	961	1 218	1 476
à	à	à	à	à	à	à	à	à
255	397	512	607	763	961	1 218	1 476	1 734 et +

Tarifs en cas de non présentation des éléments de calcul du QF

Centres sociaux en % du coût réel de l'activité pratiquée								
10%	15%	20%	30%	40%	45%	50%	60%	65%
à	à	à	à	à	à	à	à	à
15%	20%	30%	40%	45%	50%	60%	65%	70%

84%

De plus, une grille tarifaire spécifique à destination des retraités isolés est mise en place, facilitant l'accès aux activités des centres sociaux aux personnes, dont les ressources ne sont pondérées que par une seule part dans le calcul du QF.

Participation des usagers retraités isolés au coût réel de l'activité des centres sociaux								
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
10%	10%	10%	10%	10%	15%	20%	30%	40%
à	à	à	à	à	à	à	à	à
10%	10%	10%	10%	15%	20%	30%	40%	45%

54%

**ARTICLE SIX : APPROUVE** les tarifs du conservatoire applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 suivants :

Tranches de QF R.F.R								
T. 1	T. 2	T. 3	T. 4	T. 5	T. 6	T. 7	T. 8	T. 9
170	255	397	512	607	763	961	1 218	1 476
à	à	à	à	à	à	à	à	à
255	397	512	607	763	961	1 218	1 476	1 734 et +

Tarifs en cas de non présentation des éléments de calcul du QF

Enseignement Musique et Danse, Precursus (Elève en maternelle, pratique collective seule, cursus personnalisé)								
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
27,30€/an	40€/an	73€/an	100€/an	112€/an	151€/an	196€/an	240€/an	285€/an
à	à	à	à	à	à	à	à	à
40€/an	73€/an	100€/an	112€/an	151€/an	196€/an	240€/an	285€/an	330€/an

396€/an

Enseignement Musique et Danse, Cursus complet (Cycle kids, Cycle d'Observation, cycle I, II et III)								
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
54,50€/an	80€/an	146€/an	200€/an	224€/an	302€/an	391€/an	480€/an	570€/an
à	à	à	à	à	à	à	à	à
80€/an	146€/an	200€/an	224€/an	302€/an	391€/an	480€/an	570€/an	660€/an

792€/an

Afin de faciliter l'accès aux activités culturelles des membres d'une même famille, la ville prévoit un abattement sur les tarifs ci-dessus de -30% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille inscrit au conservatoire.

Afin de faciliter la diversité des pratiques par un même élève, la ville prévoit un abattement sur les tarifs ci-dessus de -50 % à partir de la 2<sup>ème</sup> discipline pratiquée.

En outre, une grille tarifaire spécifique à destination des adultes (sans enfant) est mise en place, facilitant l'accès aux activités culturelles des foyers sans enfant, dont les ressources ne sont pondérées que par une seule part dans le calcul du QF.

Tarification spécifiques pour les adultes sans enfants									
Enseignement Musique et Danse (Pratique collective seule et cursus personnalisé - adultes)									
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
27,30 €	27,30 €	27,30 €	27,30 €	27,30 €	27,30€/an à 40€/an	40€/an à 73€/an	73€/an à 100€/an	100€/an à 112€/an	134€/an
Enseignement Musique et Danse : Cursus									
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
54,50 €	54,50 €	54,50 €	54,50 €	54,50 €	54,50€/an à 80€/an	80€/an à 146€/an	146€/an à 200€/an	200€/an à 224€/an	269€/an

Afin de faciliter la diversité des pratiques par un même adulte, la ville prévoit un abatement sur les tarifs ci-dessus de -50 % à partir de la 2<sup>ème</sup> discipline pratiquée.

Les locations d'instruments sont tarifées annuellement. La tarification inclut le coût des assurances.

Tranches de QF R.F.R								
T. 1	T. 2	T. 3	T. 4	T. 5	T. 6	T. 7	T. 8	T. 9
170	255	397	512	607	763	961	1 218	1 476
à	à	à	à	à	à	à	à	à
255	397	512	607	763	961	1 218	1 476	1 734 et +

Tarifs en cas de non présentation des éléments de calcul du QF

Location d'instrument (tarifs annuels par instrument y compris assurance)								
85 €/an	100 €/an	110 €/an	115 €/an	120 €/an	125 €/an	145 €/an	165 €/an	185 €/an
à	à	à	à	à	à	à	à	à
100 €/an	110 €/an	115 €/an	120 €/an	125 €/an	145 €/an	165 €/an	185 €/an	205 €/an

246 €/an

En outre, une grille tarifaire spécifique à destination des adultes (sans enfant) est mise en place, facilitant l'accès aux activités culturelles des foyers sans enfant, dont les ressources ne sont pondérées que par une seule part dans le calcul du QF.

Location d'instrument - adultes sans enfant								
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
85 €	85 €	85 €	85 €	85€/an à 100€/an	100€/an à 115€/an	115€/an à 120€/an	120€/an à 125€/an	125€/an à 145€/an

**ARTICLE SEPT : APPROUVE** les tarifs du Centre municipal d'initiation sportive applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 suivants :

Les tarifs ci-dessous sont annuels, et donnent lieu à une facturation mensuelle sur 10 mois.

A noter que la dernière grille tarifaire pour les activités sportives des séniors est destinée qu'aux seuls retraités afin de faciliter l'accès aux activités sportives des foyers dont les ressources ne sont pondérées que par une seule part dans le calcul du QF.

Tranches de QF RFR (revenu fiscal de référence)									Tarifs en cas de non présentation des éléments de calcul du QF
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
170 à 255	255 à 397	397 à 512	512 à 607	607 à 763	763 à 961	961 à 1218	1218 à 1476	1476 à 1734 et +	

Cours de natation									384€/an
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
61€/ an à 90€/ an	90€/ an à 115€/ an	115€/ an à 140€/ an	140€/ an à 160€/ an	160€/ an à 180€/ an	180€/ an à 210€/ an	210€/ an à 248€/ an	248€/ an à 280€/ an	280€/ an à 320€/ an	
Eveil à la natation ou multisport									312€/an
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
46€/ an à 55€/ an	55€/ an à 75€/ an	75€/ an à 95€/ an	95€/ an à 115€/ an	115€/ an à 140€/ an	140€/ an à 170€/ an	170€/ an à 190€/ an	190€/ an à 230€/ an	230€/ an à 260€/ an	
CMIS pour les très petits (éveil corporel ou jardin aquatique)									240€/an
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
25€/ an à 39€/ an	39€/ an à 60€/ an	60€/ an à 75€/ an	75€/ an à 85€/ an	85€/ an à 100€/ an	100€/ an à 115€/ an	115€/ an à 140€/ an	140€/ an à 160€/ an	160€/ an à 200€/ an	
Activités sportives des adultes non retraités									192€/an
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
55€/ an à 55€/ an	55€/ an à 60€/ an	60€/ an à 70€/ an	70€/ an à 80€/ an	80€/ an à 90€/ an	90€/ an à 100€/ an	100€/ an à 120€/ an	120€/ an à 140€/ an	140€/ an à 160€/ an	
Activités sportives des adultes retraités									120€/an
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
55 €	55 €	55 €	55 €	55€/ an à 60€/ an	60€/ an à 70€/ an	70€/ an à 80€/ an	80€/ an à 90€/ an	90€/ an à 100€/ an	

**ARTICLE HUIT** : APPROUVE les tarifs pour les repas des personnes âgées applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 suivants :

Minimum vieillesse (ASPA) pour une personne seule = 801 €/mois soit 721 de QF.RFR  
 Minimum vieillesse (ASPA) pour un couple = 1 243 €/mois soit 559 de QF.RFR

Tranches de QF R.F.R mensuels								
T. 1	T. 2	T. 3	T. 4	T. 5	T. 6	T. 7	T. 8	T. 9
170 à 255	255 à 397	397 à 512	512 à 607	607 à 763	763 à 961	961 à 1 218	1 218 à 1 476	1 476 à 1 734 et +
... correspondant à de revenus mensuels MAXIMUM avant abattement de 10% pour une PERSONNE SEULE								
186 à 283	283 à 441	441 à 569	569 à 674	674 à 848	848 à 1 068	1 068 à 1 353	1 353 à 1 640	1 640 à 1 927 et +
... correspondant à de revenus mensuels MAXIMUM avant abattement de 10% pour un COUPLE								
376 à 567	567 à 882	882 à 1 138	1 138 à 1 349	1 349 à 1 696	1 696 à 2 136	2 136 à 2 707	2 707 à 3 280	3 280 à 3 853 et +



Repas de midi pris en salle manger								
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
1,15 €	1,15€ à 1,90€	1,90 €	1,90 €	1,90€ à 3,00€	3,00€ à 3,50€	3,50€ à 4,00€	4,00€ à 4,50€	4,50€ à 5,00€
Repas de soir (hors portage)								
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
0,35 €	0,35 €	0,35€ à 1,50€	1,50 €	1,50€ à 2,00€	2,00€ à 2,30€	2,30€ à 2,50€	2,50€ à 2,70€	2,70€ à 2,83€
Prix du portage								
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
0,30 €	0,30 €	0,30€ à 1,50€	1,50 €	1,50€ à 2,00€	2,00€ à 2,30€	2,30€ à 2,50€	2,50€ à 2,70€	2,70€ à 2,83€

**ARTICLE NEUF : APPROUVE** la prise en compte du cas particulier suivant :

Pour les personnes résidant en France depuis moins de trois mois et n'ayant pas d'avis d'imposition prévoir un quotient temporaire T1 pour la période de trois mois jusqu'à ce que l'utilisateur fournisse son avis.

**Affaire n° 11 - Autorisation d'exécuter le budget avant le vote du budget primitif 2018**

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS rappelle que tous les ans à cette période, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'exécution du budget, avant le vote du budget primitif. Cela concerne surtout la section d'investissement, puisque la section de fonctionnement peut voir ses dépenses sans formalité particulière dans la limite des crédits inscrits en 2017. Il est donc proposé, pour la section d'investissement, de pouvoir créditer un quart des dépenses de 2017, qui s'élevaient à 11 403 246,31 €, donc à hauteur de 2 850 811,57 €.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLO MAYE)

**ARTICLE UN : APPROUVE** l'autorisation d'exécution de la section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2017 soit 2 850 811,57 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à la date du vote du budget primitif 2018.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, soit pour un montant maximum de 2 850 811,57 €.

**Affaire n° 12 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS annonce que le trésorier principal de Stains soumet le résultat des taxes et produits irrécouvrables, ces états correspondent aux valeurs relatives au budget principal pour les années allant de 2004 à 2016, soit un montant total de 47 088,29 €. Les réalités socio-économiques se traduisent sur les finances communales, et le principe de sincérité des comptes implique par ailleurs une régularisation financière des recettes inscrites et non perçues.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLO MAYE)

**ARTICLE UN : APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres non recouverts, pour un montant total de 47 088,29 €, conformément aux états présentés par le Trésorier Principal de Stains, pour les années de 2004 à 2016.

**ARTICLE DEUX : PROCEDE** à la régularisation comptable sur l'exercice 2017.

**Affaire n°13 - Versement d'acomptes sur subventions et participations 2018 aux établissements publics et aux associations dans l'attente du vote du budget primitif 2018**

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS annonce que pour pouvoir fonctionner dans le cadre du budget, les associations listées dans la note envoyée aux élus ont besoin d'un acompte sur les subventions qu'elles percevront en 2018. Les propositions d'acomptes sont précisées dans le tableau contenu dans la note.

Marie-Claude GOUREAU aimerait savoir pourquoi les ratios sont si différents. Pour certaines associations, 30 % de la subvention, pour d'autres 66 %, 50%, 33%, etc.

Olivier MATHIS répond que cela dépend en fait des activités de ces différentes associations, certaines ont besoin d'engager plus que d'autres en début d'année. Par exemple l'Espérance Sportive de Stains lisse l'acompte sur toute l'année jusqu'au vote du budget primitif fin mars, alors que le Comité d'action Sociale et Culturelle a besoin d'approvisionner plus de dépenses dès le début d'année, par conséquent l'acompte est plus important.

Monsieur le Maire précise que ces acomptes ont évidemment été vus avec les associations, et que s'il y avait eu des remarques ou des plaintes, elles auraient été remontées aux élus.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLO MAYE)

**ARTICLE UN** : DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2018 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, des acomptes sur subventions et participations aux établissements publics et associations conformément au tableau ci-après :

ETABLISSEMENTS PUBLICS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	297 500
SIVOM STAINS-PIERREFITTE	857 700

ASSOCIATIONS

ESPERANCE SPORTIVE	47 100
STUDIO-THEATRE	148 000
COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	125 110
BOURSE DU TRAVAIL	10 000
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DIVERTIMENTO	20 000
INITIATIVES SOLIDAIRES	105 600

**ARTICLE DEUX** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte concernant ces opérations de versement et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2018.

**Affaire n° 14 - Rapport d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris pour 2017 - Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) du 04 octobre 2017**

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS souligne que ce rapport peut paraître un peu bizarre, mais considérant que la Métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêts métropolitains au 25 septembre 2017, et que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) décide que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la Métropole du Grand Paris débutera en 2018. Il est donc demandé d'approuver, dans l'attente, que les attributions de compensation des communes sont maintenues pour la fiscalité 2017.

Francis MORIN estime que cette question des compétences au niveau métropolitain rejoint le débat sur les compétences de chaque niveau des collectivités, il est très difficile de suivre dans le détail les péripéties autour de ces transferts de compétences. Lors d'une réunion des maires adjoints à l'environnement, il s'est avéré que quasiment toutes les compétences en la matière passaient à la Métropole, y compris les services de l'EPT, avant un retour au Statu Quo. Il est difficile de se tenir au courant de ces débats. Tout semble se passer dans un cénacle restreint et la vigilance paraît être de mise. Il y a un vrai problème démocratique autour des discussions sur ces compétences. Il souhaiterait que le conseil municipal consacre un moment sur ces enjeux.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme

Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLO MAYE).

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris pour 2017 - CLECT du 4 octobre 2017, ci-annexé.

**Affaire n°15 - Marché public relatif à l'achat de fournitures scolaires, de matériels didactiques et de fournitures pour travaux manuels.**

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS annonce que le marché relatif à l'achat de fournitures scolaires, de matériels didactiques et de fournitures de travaux manuels a été l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence ce 27 octobre, pour trois lots : fournitures scolaires pour un montant maximum annuel de 130 000 €, matériels didactiques pour un montant maximum annuel de 130 000 €, fournitures de travaux manuels pour un montant maximum annuel de 100 000 €. Trois plis sous format papier et un pli dématérialisé ont été reçus. Le candidat n°1 PAPETERIE PICHON a répondu aux trois lots, le candidat n°2 ALDA MAJUSCULE aux lots 1 et 3, le candidat n°3 NB BURO au lot n°1, le candidat n°4 PAPETERIES LA VICTOIRE aux lots 1 et 3. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 14 décembre et a décidé d'attribuer le lot n°1 à la société Alda Majuscule, le lot n°2 à la papeterie Pichon et le lot n°3 à la société Alda Majuscule. Le marché est conclu pour une durée d'un an, tacitement reconductible trois fois.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme FaridaAOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DESOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme EvelyneSEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLO MAYE)

**ARTICLE UN : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer chacun des lots du marché public relatif à l'achat de fournitures scolaires, de matériels didactiques et de fournitures pour travaux manuels, attribué pour le lot n°1 à la société ALDA MAJUSCULE, sise rue Diderot, ZAC de la Garenne - 93110 Rosny-sous-Bois, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 130 000,00 € HT, pour le lot n°2 à la société PAPETERIE PICHON, sise Z.I. Molina la Chazotte - 97 rue Jean Perrin - 42 353 La Talaudière, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 130 000,00 € HT, et pour le lot n°3 à la société ALDA MAJUSCULE, sise rue Diderot, ZAC de la Garenne - 93110 Rosny-sous-Bois, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 100 000,00 € HT, ainsi que tout acte y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE DEUX : DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n°16 - Convention de coopération culturelle et patrimoniale 2017 - 2020 avec le Département de la Seine-Saint-Denis**

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle que cette convention avec le département de la Seine-Saint-Denis a été travaillée depuis déjà de nombreux mois. En 2015, au terme d'un dialogue important et approfondi avec les territoires et les services de la culture et du patrimoine, la mission de

coopération territoriale a arrêté un nouveau projet de mission avec six objectifs majeurs, rappelés dans le dossier transmis aux élus. Cette convention n'a pas qu'un caractère financier, même si elle permet d'obtenir des co-financements, directement par le Conseil Départemental, mais elle permet aussi de travailler en amont la politique culturelle, la politique d'accès à la culture entre la ville et le Conseil Départemental, qui partagent la même ambition, celle de garantir l'accès à la culture pour le plus grand nombre. Cette convention s'appuie aussi sur une réalité locale, sur les atouts de Stains : des services municipaux qui travaillent autour de l'action culturelle, outre le conservatoire et l'Espace Paul Eluard, les centres sociaux notamment et l'ensemble des partenaires comme le Studio théâtre de Stains et les résidences avec l'orchestre symphonique Divertimento. Malheureusement, les baisses assez importantes au niveau national dans le domaine de la culture se voient confirmées cette année, la DRAC accompagne de moins en moins les structures dans ce domaine, et c'est une difficulté majeure. Les élus seront informés de la signature de la convention avec le Département.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida Aoudia-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLOMAYE)

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2017/2020, ci-annexée, entre la Commune de Stains et le Département de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents et à procéder à son exécution.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

### Affaire n° 17 - Convention de mise à disposition de l'Espace Paul Eluard aux associations

#### Stanoises

Rapporteur: Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire annonce que cette convention de mise à disposition de l'espace Paul-Éluard aux associations stanoises est aussi une évolution importante, qui conforte un peu plus la dimension culturelle de l'espace Paul-Éluard et du travail partenarial avec les associations, qui travaillent aussi sur le champ culturel. Cette convention permet aussi de sécuriser l'utilisation des espaces, y compris en période VIGIPIRATE, et de préciser les responsabilités des uns et des autres, municipalité et associations, lesquelles ont désormais une caution à verser et des conventions à signer systématiquement pour l'utilisation de l'espace Paul Eluard.

Angèle DIONE apprécie l'arrivée de cette convention qui permet de mieux préciser les partenariats avec les associations stanoises culturelles, qui font un beau travail auprès des habitants. Le règlement intérieur de l'espace Paul-Éluard permet également de mieux organiser son utilisation. Les associations stanoises ont l'habitude de conventionner, elles le sont aussi avec le service Vie associative.

Zaiha NEDJAR demande s'il s'agit bien d'une convention portant sur l'ensemble de l'équipement Paul-Éluard et pas seulement de la salle de spectacle.

Monsieur le Maire répond que chaque convention avec une association permet justement de

préciser s'il s'agit d'utiliser la grande salle de spectacle seule ou tout l'espace, y compris la Luciole et le bar situé au rez-de-chaussée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sean NKOLO MAYE)

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'Espace Paul Eluard sis à Stains aux associations stanoises, à titre gratuit, ci annexée.

**ARTICLE DEUX : FIXE** le montant de la caution à 300,00 euros à verser par l'association à la signature de la présente convention, comme établi dans la convention ci-annexée.

**ARTICLE TROIS : AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE QUATRE : DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n°18 - Convention 2017-2019 entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis (CPAM), l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS) et la Commune de STAINS - Expérimentation prévention du surpoids et de l'obésité chez les jeunes enfants de 3 à 8 ans**

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une convention d'expérimentation de prévention du surpoids et de l'obésité chez les jeunes enfants de trois ans à huit ans. Le rapport précise les actions qui sont menées dans ce cadre.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention 2017-2019 « Expérimentation prévention du surpoids et de l'obésité chez les jeunes enfants de 3 à 8 ans » entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine Saint Denis, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Commune de Stains, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi, que tous les actes y afférents, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE TROIS :** DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n° 19 - Convention de délégation de paiement dite "Tiers Payant" des dépenses de soins réalisés dans des centres de santé entre le Centre municipal de Santé Colette Coulon de la commune de Stains et la société Almerys**

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une convention récurrente, qu'il s'agit de signer à nouveau afin de simplifier les démarches des usagers qui fréquentent le Centre municipal de santé et qui bénéficient du tiers-payant.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

**ARTICLE UN :** APPROUVE la convention de délégation de paiement dite « tiers payant » des dépenses de soins réalisés dans les centres de santé, convention avec la société Almerys.

**ARTICLE DEUX :** AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**ARTICLE TROIS :** DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n° 20 - Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2018**

Rapporteur : Olivier MATHIS

Olivier MATHIS rappelle que comme tous les ans avant le 31 décembre, le Conseil doit adopter les dérogations accordées aux commerces de détail. La loi permet de porter à 12 le nombre d'ouvertures dominicales possibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est proposé de maintenir à cinq le nombre d'ouvertures dominicales, les dimanches 14 janvier, 2 septembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018.

Marie-Claude GOUREAU demande à connaître le nom des commerces qui seront ouverts ces dimanches-là.

Olivier MATHIS répond qu'un souci récurrent est que la police n'intervient pas pour faire fermer les commerces, essentiellement les grandes surfaces, qui n'avaient pas l'autorisation d'ouvrir à ces dates-là.

Monsieur le Maire précise que l'enseigne Carrefour envoie systématiquement une demande d'autorisation d'ouverture pendant les fêtes, contrairement à d'autres enseignes comme Tati et Matelas Center, qui ouvrent sans autorisation. La situation s'améliore en revanche dans certains petits commerces suite au renforcement des visites de la commune. Le commissariat de Stains-Pierrefitte et la Préfecture encouragent la commune à poursuivre ces actions. Aussi Monsieur le Maire demande que la commune soit accompagnée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

**ARTICLE UN** : **DONNE** un avis favorable sur une autorisation d'ouverture des commerces pour les dates suivantes : le dimanche 14 janvier 2018, le dimanche 2 septembre 2018 et les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018 sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné. Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

**ARTICLE DEUX** : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

### **Affaire n° 21 - Dénomination de plusieurs voies nouvelles sur le territoire de Stains**

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que les nouvelles rues permettront d'accéder au Tram 11, de faire la jonction entre la rue George-SAND et la rue Jean-FERRAT et d'accéder au très beau parvis qui est en cours de réalisation devant la médiathèque Louis-ARAGON. La nouvelle voie jusqu'au tram 11 s'appellera rue Joséphine-BAKER, celle entre les rues Georges-SAND et Jean-FERRAT est baptisée rue de la Poste. A ce propos, la poste de ce secteur est toujours fermée à la suite des trois agressions qui y ont été perpétrées entre septembre et novembre. Une jeune recrue a été agressée physiquement, et deux agents ont été agressés verbalement de manière très violente, toujours par le même individu, qui est actuellement recherché par la police. Monsieur le Maire et Francis Morin ont rencontré le personnel, l'équipe de direction. Cette poste ouvrira à nouveau après les vacances, un événement sera organisé à ce moment pour condamner la violence, la municipalité tient à montrer qu'elle est aux côtés des agents dans cette épreuve. Enfin le parvis de la médiathèque est baptisé parvis Hubertine-AUCLERT. Ce nom résulte du concours lancé auprès des collégiens dans le cadre des portraits de femmes.

Fabienne TESSIER-KERGOSIEN précise qu'Hubertine AUCLERT est une figure du féminisme, choisie par les élèves de Stains après leur participation à des activités organisées par le centre Hubertine AUCLERT. A côté d'une médiathèque, il est bon de poser la question du féminisme via cette nomination, afin de raviver la mémoire collective et le souvenir de cette lutte des femmes. En même temps, sur cette dernière année, la ville de Stains a triplé le nombre de rues baptisées de noms de femmes, avec au moins six voies.

Monsieur le Maire rappelle qu'Hubertine AUCLERT s'est beaucoup battue pour le droit de vote des femmes, auprès des fameuses « suffragettes ». Très peu de places et de rues en France portent son nom, y compris dans son département natal. C'est aussi rendre hommage au grand poète Louis ARAGON qui considérait que « La femme est l'avenir de l'homme ».

Marie-Claude GOUREAU propose, pour la mémoire collective, que le parvis devant la médiathèque s'appelle Parvis du Château de la Motte, pour ne pas oublier que ce quartier accueille la résidence du Château de la Motte, d'autant plus que la médiathèque est installée dans une partie du château. Le nom d'Hubertine AUCLERT aurait alors pu être donné à la voie nouvelle entre les rues George-SAND et Jean-FERRAT. Par ailleurs, le projet de renommer



l'espace de la Maison du Temps Libre en tant que « Maison du Temps Libre Olivier ABDERIDE » aurait pu être l'occasion de présenter la nomination de cette personne lors de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il ne répondra pas à cette dernière question, puisqu'elle n'est pas à l'ordre du jour, et rappelle qu'un square a déjà été nommé « square du Château de la Motte » et est répertorié dans les espaces publics. Par ailleurs, la rétrocession de l'espace public à Plaine Commune a été très compliquée, face à la société Nexity qui n'a rien fait pour faciliter les procédures. Il a été pris en compte la démarche éducative avec les collégiens. En outre, il y a la dénomination de la Résidence du Château de la Motte.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

**ARTICLE UNIQUE : DECIDE** de dénommer comme suit :

- « rue Joséphine Baker » la voie nouvelle permettant d'accéder à la gare du Tramway T11.
- « rue de la Poste » la voie nouvelle réalisée entre la rue George Sand et la rue Jean Ferrat, dans le Clos Saint Lazare.
- « parvis Hubertine Auclert » l'espace public réalisé devant la médiathèque Louis Aragon.

**Affaire n°22 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Femmes solidaires**  
Rapporteur : Angèle DIONE

Angèle DIONE rappelle que l'association Femmes Solidaires s'engage au quotidien pour faire reculer toute forme de discrimination et développer une éducation non sexiste et non violente. Elle informe, sensibilise, sur les droits des femmes afin de contribuer à l'évolution des mentalités vers une société libérée des rapports de domination. Les discriminations et violences sexistes concernent toutes les femmes, de tout milieu social, de toute origine et de tout âge. Parmi elles, les femmes immigrées ou issues de l'immigration, sont par leur situation discriminées et précarisées à plusieurs titres : accès aux droits, au titre de séjour, accès à l'emploi, etc. Ces femmes voient leur statut juridique réduit à celui d'épouse, subordonnée en fonction de leur pays d'origine ou de leur conjoint.

Fort de ce constat, l'association Femmes Solidaires, en partenariat avec l'association Afrika, souhaite réaliser un film sur le statut des femmes migrantes, un zoom sur cette question qui se déroule chaque jour sans que l'on se rende compte de la situation ou de la souffrance. Ces deux associations ont fait appel à la ville de Stains pour une demande de subvention exceptionnelle à la réalisation de ce projet. Il est donc proposé de verser la somme de 1 000 € à l'association Femmes Solidaires dans le cadre du budget exceptionnel de la ville.

Francis MORIN remarque une évolution du langage depuis quelques années : le terme « migrants » est souvent utilisé à la place du terme « immigré », ce qui change le regard sur l'immigration, en condamnant les populations à ne jamais pouvoir se fixer nulle part. En Europe, mais aussi aux États-Unis et en Chine, tout un contexte tend à refuser d'accueillir et de stabiliser ces populations de « migrants » et de moins en moins « d'immigrés ».

Marie-Claude GOUREAU aurait aimé avoir un peu plus de détail sur le projet de film pour lequel une subvention de 1 000 € est envisagée. Le projet n'est pas suffisamment précisé.

Monsieur le Maire répond que l'essentiel du projet est bien décrit dans le rapport remis aux élus.

Fabienne TESSIER-KERGOSIEN répond que justement, les mots « migrants » et « immigrés » apparaissent bien dans le projet de film. L'association Afrika de La Courneuve est partenaire du projet car elle s'intéresse aux mêmes problématiques que Femmes Solidaires sur un territoire très proche. Le film prévu doit être d'une durée de 52 mn, et montrera que des femmes se retrouvent bloquées par leur statut de femme immigrée ou migrante. Notamment, les centres sociaux et les associations ont découvert que certaines femmes ne savaient même pas quel statut était le leur, malgré leur présence depuis longtemps sur le territoire français.

Marie-Claude GOUREAU demande si ce documentaire ou film sera à destination de ces femmes ou du public en général.

Monsieur le Maire ajoute que l'association Femmes Solidaires milite et intervient sur l'ensemble du département, à Stains comme ailleurs. Le film laissera s'exprimer des femmes vivant à Stains aujourd'hui, il est destiné au grand public et pas seulement à un public spécialisé. L'association Afrika basée à La Courneuve travaille très régulièrement avec Femmes Solidaires, et ce depuis de nombreuses années, en particulier pour l'émancipation des femmes et la défense des sans-papiers en particulier des femmes. Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs co-financements (Région, Département, autres villes et Plaine Commune).

*Fabienne TESSIER-KERGOSIEN ne participe pas au vote en qualité de conseiller intéressé.*

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **26 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE)

**ARTICLE UN : ACCORDE** à l'association « Femmes solidaires » une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € au titre de l'année 2017 pour la réalisation d'un film sur le statut des femmes migrantes.

**ARTICLE DEUX : DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n° 23 - Attribution d'une subvention à l'association ' L'égalité, c'est pas sorcier ' œuvrant au bénéfice des Stanois - 4ème répartition 2017**

Rapporteur : Angèle DIONE

Angèle DIONE annonce qu'il s'agit aussi d'une association qui œuvre pour les femmes et qui demande une subvention pour continuer son travail, à hauteur de 1 000 €, sachant que cette association bénéficie aussi de co-financements. Il s'agit d'une association qui a déjà travaillé à Stains, auprès des femmes des quartiers, en particulier avec une exposition sur la valorisation de la femme et le rapprochement entre filles et mères, ainsi qu'un débat sur la laïcité, porté par les femmes elles-mêmes.

Francis MORIN regrette que les précisions apportées par Mme DIONE n'aient pas été directement intégrées au dossier joint à cette délibération.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOUE (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE) :

**ARTICLE UN : ACCORDE** à l'association « L'égalité, c'est pas sorcier » une subvention de 1 000,00 € au titre de l'année 2017.

**ARTICLE DEUX : DIT** que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n°24 - Vœu présenté par le groupe La Majorité Municipale : Fadwa BARGHOUTI, citoyenne d'honneur de la Ville de Stains.**

Rapporteur : Zaïha NEDJAR

Zaïha NEDJAR donne lecture du vœu.

*La ville de Stains est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la défense des droits fondamentaux, notamment ceux du peuple palestinien, qui se bat depuis plus de 70 ans pour la création d'un État libre et indépendant.*

*Dans le cadre de cette mobilisation, la Ville de Stains a fait de Marwan BARGHOUTI, militant pour la paix et la liberté, et prisonnier politique depuis 2002 en Israël, citoyen d'honneur.*

*À la tête du comité international pour sa libération, sa femme, Fadwa BARGHOUTI. Avocate de profession, elle parcourt le monde pour sensibiliser la communauté internationale sur la situation en Palestine.*

*Son combat, Fadwa BARGHOUTI le mène en dépit des menaces et des brimades que lui font subir les autorités israéliennes. Lors de la grève de la faim entamée par les prisonniers politiques palestiniens en avril 2017, pour protester contre leurs conditions de détention, Fadwa BARGHOUTI a pleinement soutenu ce mouvement pacifiste. La sanction des autorités israéliennes fut immédiate : elle ne sera pas autorisée à visiter son mari en prison avant 2019. Malgré cela, elle continue de militer pacifiquement en participant à différentes initiatives organisées en France et à travers le monde. Nous avons eu le plaisir de la recevoir à plusieurs reprises à Stains. Elle était d'ailleurs présente le 1er décembre 2017, à l'occasion d'une grande soirée de mobilisation et de soutien aux prisonniers politiques palestiniens.*

*Lors de celle-ci, elle a une nouvelle fois rappelé l'importance de la solidarité internationale pour obtenir l'indépendance et la création d'un État palestinien. À travers son histoire, à l'image d'une Rosa PARKS ou d'une Angela DAVIS, Fadwa BARGHOUTI marque chacun par son engagement, sa détermination dans un combat long et douloureux, et le message épris de justice et d'humanisme qu'elle porte, fait d'elle une figure incontestable de la résistance pacifiste.*

*À l'heure où le président des États-Unis affiche son mépris total à l'égard de la communauté internationale, en déclarant de façon unilatérale Jérusalem comme capitale d'Israël, il est plus que jamais nécessaire de soutenir et valoriser les figures pacifistes qui prônent le rassemblement pour une paix juste et durable.*

*Considérant son combat et sa détermination exemplaire, sur proposition d'Azzedine TAÏBI et des élus de la majorité municipale.*

**En conclusion, le Conseil municipal est appelé à :**

**- DECLARER Fadwa BARGHOUTI, citoyenne d'honneur de la Ville de Stains.**

Julien MUGERIN indique qu'il n'est pas question de parler des qualités d'épouse ou de militante de madame BARGHOUTI et rappelle la position de l'opposition municipale, c'est à l'Etat de s'occuper des questions de diplomatie et d'international et non aux collectivités qui ont pour compétence l'intérêt local des habitants. La majorité municipale a d'ailleurs été condamnée il y a peu pour l'affichage de la banderole de Marwan BARGHOUTI. Avec ce vœu, la majorité municipale place la ville de Stains dans une situation d'illégalité, loin de l'exemplarité qu'elle devrait montrer à la jeunesse et à l'ensemble des stanois. Ce qui était valable pour Marwan BARGHOUTI le sera aussi pour son épouse, et aussi pour son oncle ou sa tante, frères et sœurs. Le cadre de la loi a pourtant été déjà rappelé à plusieurs reprises par les autorités préfectorale et judiciaire. L'opposition ne votera évidemment pas ce vœu, pour éviter de placer Stains dans une situation d'illégalité.

Francis MORIN estime pour sa part qu'il n'y a pas de cause comme celle-ci qui ne mériterait pas une attention locale. Dans la manière dont M. MUGERIN s'est amusé à évoquer « l'oncle et la tante » de Marwan BARGHOUTI, il y a une forme de mépris qui est assez regrettable.

Monsieur le Maire remarque que la majorité municipale est habituée à ce type de comportement de la part de l'opposition, certains de ses membres semblent avoir l'habitude de raconter aux Stanois qu'ils croisent que la seule préoccupation du maire et de son équipe serait de militer pour la cause Palestinienne. Pourtant les délibérations présentées ce soir démontre bien à quel point la majorité municipale s'occupe des affaires concernant les Stanois, leur quotidien et leur dignité, ainsi que le combat en matière de justice sociale et de justice tout court. Rien n'empêche la municipalité de Stains de mener le combat pour la dignité des citoyens et des citoyennes du monde, qu'ils soient Stanois, Parisiens, ou bien Palestiniens ou Israéliens. C'est une démarche qui se veut tournée vers la justice, vers la fraternité et vers la paix. C'est d'ailleurs l'occasion de rendre hommage à tous les militants Israéliens qui se battent justement pour la paix, pour le rapprochement entre les deux peuples. Et cela au-delà des postures suicidaires gravissimes préconisées par le Premier Ministre Israélien, qui certainement aura tôt ou tard des comptes à rendre devant la justice de son pays, et celles du président Américain, un président « voyou », que l'on peut qualifier de premier terroriste de la Terre, M. TRUMP, un homme extrêmement dangereux.

Il y a quelques semaines, Monsieur le Maire a pu recevoir à Stains le militant Israélien Michel WARSCHAWSKI, qui vit à Jérusalem, qui a encouragé l'équipe municipale à continuer ce combat pour la justice et l'humanité, un combat qui n'est pas à dissocier ni de la réalité locale ni de la réalité internationale.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **27 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOCHE (par mandat), M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat)) et **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-

Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE).

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil municipal adopte le vœu sur proposition d'Azzédine TAIBI et des élu-es de la majorité municipale, afin de déclarer Fadwa BARGHOUTI, citoyenne d'honneur de la Ville de Stains.

La ville de Stains est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la défense des droits fondamentaux, notamment ceux du peuple palestinien, qui se bat depuis plus de 70 ans pour la création d'un État libre et indépendant. Dans le cadre de cette mobilisation, la Ville de Stains a fait de Marwan BARGHOUTI, militant pour la paix et la liberté, et prisonnier politique depuis 2002 en Israël, citoyen d'honneur.

**À la tête du comité international pour sa libération, sa femme, Fadwa BARGHOUTI.**

**Avocate de profession, elle parcourt le monde pour sensibiliser la communauté internationale sur la situation en Palestine.**

**Son combat, Fadwa BARGHOUTI le mène en dépit des menaces et des brimades que lui font subir les autorités israéliennes.** Lors de la grève de la faim entamée par les prisonniers politiques palestiniens en avril 2017, pour protester contre leurs conditions de détention, Fadwa BARGHOUTI a pleinement soutenu ce mouvement pacifiste. La sanction des autorités israéliennes fut immédiate : elle ne sera pas autorisée à visiter son mari en prison avant 2019. Malgré cela, elle continue de militer pacifiquement en participant à différentes initiatives organisées en France et à travers le monde. Nous avons eu le plaisir de la recevoir à plusieurs reprises à Stains. Elle était d'ailleurs présente le 1<sup>er</sup> décembre 2017, à l'occasion d'une grande soirée de mobilisation et de soutien aux prisonniers politiques palestiniens.

Lors de celle-ci, elle a une nouvelle fois rappelé l'importance de la solidarité internationale pour obtenir l'indépendance et la création d'un État palestinien. À travers son histoire, à l'image d'une Rosa PARKS ou d'une Angela DAVIS, Fadwa BARGHOUTI marque chacun par son engagement, sa détermination dans un combat long et douloureux, et le message épris de justice et d'humanisme qu'elle porte, faisant d'elle une figure incontestable de la résistance pacifiste.

À l'heure où le président des États-Unis affiche son mépris total à l'égard de la communauté internationale, en déclarant de façon unilatérale, Jérusalem comme capitale d'Israël, il est plus que jamais nécessaire de soutenir et valoriser les figures pacifistes qui prônent le rassemblement pour une paix juste et durable.

### **Affaire n° 25 - Poursuivons la lutte contre les baisses de dotations : oui à la libre administration des collectivités territoriales.**

Rapporteur : Philippe LENAOUR

**Philippe LE NAOUR** donne lecture du vœu « Poursuivons la lutte contre les baisses de dotation, oui à la libre administration des collectivités territoriales ».

*Les collectivités, dernier bastion de l'investissement, du vivre-ensemble et des progrès de notre société, sont attaquées.*

*En effet, la décentralisation des pouvoirs initiée par la gauche unie en 1981 avait permis de rapprocher la démocratie des territoires et des habitants. Les lois de décentralisation avaient mis fin à la concentration des pouvoirs, en libérant les collectivités de la tutelle des préfets et donc de l'État central. Ces évolutions étaient nécessaires pour permettre à nos villes de s'administrer librement, démocratiquement et dans l'intérêt des habitants. C'est l'avènement d'une véritable démocratie de proximité.*

*Or, cette idée de démocratie de proximité est mise en danger par le gouvernement Macron. La*

*poursuite des baisses massives de dotations et la suppression de la taxe d'habitation sans compensation réelle pour les municipalités sont des dangers qui menacent le principe même de libre administration des collectivités.*

*Les budgets de nos villes sont amputés sans compensation, alors que les besoins ne cessent de croître. Ces choix ont des conséquences sur le quotidien des habitants. L'équation devient impossible : sans ressources financières, comment régler les problèmes de logements, de modes de garde ? Comment assurer l'entretien de la voirie et des bâtiments publics dont nos écoles ? Les marges de manœuvre de toutes les villes, dont Stains, se réduisent, ne permettant pas de répondre à la crise économique et sociale qui frappe pourtant de plein fouet nos habitants.*

*Le coup de grâce sera la fin de la taxe d'habitation qui représente un montant de 10 millions d'Euro par an dans notre ville. Nous avons de quoi être légitimement inquiets : l'exemple du transfert de la compétence du RSA sans transfert de ressources a lourdement pénalisé le Département, pour plus de 2 milliards d'Euro. C'est une véritable injustice pour la Seine-Saint-Denis.*

*Nous refusons que les villes et les départements ne deviennent que de simples bornes d'accueil pour récupérer sa pièce d'identité ou faire une demande d'allocation.*

*C'est à partir de ce constat que nous nous opposons et nous mobilisons, notamment dans le cadre des actions sous la bannière des Plumés de l'Austérité depuis 2014, contre les baisses de dotation et pour demander la compensation au centime près de la taxe d'habitation par l'État comme le candidat Macron l'avait promis.*

*C'est à partir de ce constat que nous exigeons la compensation du RSA pour les départements sur la base du nombre d'allocataires et non sur des nombres qui ne sont plus d'actualité.*

***En conclusion, le Conseil municipal est appelé à voter ce vœu et à poursuivre l'engagement de la commune de Stains pour alerter les pouvoirs publics des conséquences de la baisse de dotation de l'État.***

Francis MORIN remarque que si le vœu lui convient dans son esprit général, il précise qu'il ne s'agit pas selon lui d'obtenir une compensation, mais de se battre contre la suppression de la taxe d'habitation et de son remplacement par une dotation par l'État. Il s'agit d'une forme de mise sous tutelle des communes, tout en leur retirant des ressources propres. Pourtant, le système français est fondé justement sur des ressources propres des communes et des décisions budgétaires, le vote des taux. La compensation proposée par le gouvernement sera soumise aux projets de la municipalité, donc c'est le principe même de la suppression de la taxe d'habitation. Toutefois il ne faut pas considérer que cet impôt était bon, il était profondément injuste. Les uns et les autres demandaient qu'il soit réformé. L'esprit de la décentralisation était plutôt de faire redescendre l'impôt, au lieu de le recentraliser, au risque de décisions arbitraires. M. MORIN propose donc de modifier le vœu en conséquence.

Julien MUGERIN remarque en introduction à son intervention que Monsieur le Maire a évoqué tout à l'heure « une forme de mépris » de l'opposition, alors que lui-même a choisi de ne pas répondre à l'une des questions d'une élue de l'opposition sous prétexte qu'elle n'était pas à l'ordre du jour de cette réunion, alors que des sujets plus ou moins en dehors des ordres du jour sont évoqués lors des séances du Conseil municipal.

Concernant ce vœu, et comme M. MORIN vient de le dire, s'il faut faire évoluer le texte du vœu en ce sens, il n'y a pas de soucis; l'opposition a souvent affirmé son inquiétude face à la politique du gouvernement actuel vis-à-vis des collectivités. Le vœu est bien écrit. Cependant quelques corrections pourraient être apportées au texte :

- Il est mentionné « *la gauche unie de 1981* », mais pas le gouvernement Raffarin qui, en 2003, a également poussé encore plus loin le principe de la décentralisation ;

- Les villes « *sont appelées à devenir de simples bornes d'accueil* », ce qui est tout à fait vrai, ces derniers mois on a donné aux communes le soin de s'occuper des PACS, des changements de prénom, cela fait davantage de proximité mais qui implique aussi de charger les communes financièrement, par l'accumulation des démarches administratives ;

Au final, l'opposition votera ce vœu, car il est important de dire que ce gouvernement met effectivement en danger les collectivités, comme cela a pu être rappelé récemment lors du Congrès des Maires.

Fabienne TESSIER-KERGOSIEN lit une déclaration :

*Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,*

*En effet, dès 2014, nous avons mené la bataille aux côtés de Monsieur le Maire contre les baisses de dotation initiées sous Sarkozy et amplifiées sous le quinquennat Hollande, qui ont très durement pénalisé notre ville, comme bon nombre de villes populaires. Rien que sur Stains, ce sont près de 3 M€ qui ont été retirés sous le mandat précédent. Suite au gel de la DGF sous Sarkozy, le gouvernement Hollande a organisé une baisse de 10 Mds €, à laquelle se rajoutent aujourd'hui 13 Mds € supplémentaires.*

*Dans notre ville, les quartiers populaires souffrent d'un droit commun sans cesse en recul et d'une inégalité territoriale, manifeste d'une politique de la ville qui subit elle aussi des coupes incompréhensibles. Malheureusement, la crise économique frappe de plein fouet nos territoires où la précarité augmente, ce qui a expliqué la hausse de la DSU, toutefois celle-ci n'est pas une dotation structurelle.*

*Ces arbitrages insupportables sont justifiés par les différents gouvernements par un objectif de réduction de la dette, pour que la France soit en conformité avec les critères de convergence européens, qui ne correspondent à aucune réalité sociale, avec une dette qui est pour une bonne part illégitime, et que les politiques d'austérité ne font qu'augmenter.*

*Mais a-t-on entendu parler de la dette quand il s'est agi de sauver les banques ? Amputer les collectivités c'est faire payer la dette aux plus pauvres, pendant que le CICE a rapporté plus de 60 Mds € aux entreprises, sans contrepartie et sans résultat, que l'ICF est supprimé, qu'une flat tax est instituée, que les riches voient leurs impôts baisser, que l'évasion fiscale fasse perdre 80 Mds € chaque année.*

*Protéger nos administrés contre la crise, voilà à quoi sert notre fonctionnement. Nous réaffirmons l'utilité absolue des communes en tant que structures de proximité démocratiquement élues, nous réaffirmons notre utilité au service des Stanoises et des Stanois pour défendre leurs droits et leur dignité.*

François VIGNERON affirme son hésitation face à un vœu qui s'adresse au Département, et surtout sur l'allusion au groupement des Plumés de l'Austérité, qui a certainement sa valeur et son intérêt, mais qui ne peut pas prétendre englober tout le monde au sein du Conseil municipal. En l'état, M. VIGNERON annonce qu'il préférera s'abstenir.

Monsieur le Maire précise qu'il est bien indiqué dans le texte du vœu « *notamment le mouvement des Plumés de l'Austérité* », ce mouvement regroupant d'ailleurs des sensibilités bien différentes.

Francis MORIN propose d'ajouter une précision à l'un des paragraphes du vœu :

*« Nous refusons que les villes et les départements ne deviennent que de simples bornes d'accueil pour récupérer sa pièce d'identité ou faire une demande de location, et soient progressivement mis sous tutelle, en se voyant privés de leurs ressources fiscales propres. »  
L'ensemble du Conseil municipal adopte la modification proposée par M. MORIN.*

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL (par mandat), Mme Nabila AKKOUCHE (par mandat), Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU (par mandat), M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR (par mandat), M. Larbi LEBIB, Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR (par mandat), Mme Khalida MOSTEFA SBAA, M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Fatima DRIDER, Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), Madame Teragi CHEVET (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE) et **1 abstention** (M. François VIGNERON)

**Monsieur le Maire** fait part de sa surprise en constatant que l'opposition a voté pour ce vœu, ce qui revient pour elle à reconnaître la mobilisation du mouvement des Plumés de l'Austérité, alors qu'elle ait fortement critiqué cette mobilisation, née à l'Île-Saint-Denis et à Stains. Par ailleurs, sur la question de la décentralisation, la loi entamée dans la réflexion du gouvernement de gauche à partir de 1981 était une loi ambitieuse, forte, qui a permis aussi de conforter un certain nombre d'avancées sociales et économiques sur les territoires. La comparer avec la loi de décentralisation du gouvernement Raffarin II est quelque peu discutable, puisque cette loi avait réalisé un transfert de compétences sans compensation financière, notamment plus de 2 Mds € qui n'avaient pas été compensés dans le cadre du RSA. C'est cette loi Raffarin II de régression qui explique notamment l'explosion budgétaire en Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE UNIQUE** : Le conseil municipal adopte le vœu présenté par la majorité municipale :

Les collectivités, derniers bastions de l'investissement, du vivre ensemble et des progrès de notre société, sont attaquées.

En effet, la décentralisation des pouvoirs initiée par la gauche unie en 1981 avait permis de rapprocher la démocratie des territoires et des habitants. Les lois de décentralisation avaient mis fin à la concentration des pouvoirs, en libérant les collectivités de la tutelle des préfets et donc de l'Etat central. Ces évolutions étaient nécessaires pour permettre à nos villes de s'administrer librement, démocratiquement et dans l'intérêt des habitants. C'était l'avènement d'une véritable démocratie de proximité.

Or, cette idée de démocratie de proximité est mise en danger par le gouvernement Macron. La poursuite des baisses massives de dotations et la suppression de la taxe d'habitation sans compensation réelle pour les municipalités sont des dangers qui menacent le principe même de libre administration des collectivités.

Les budgets de nos villes sont amputés sans compensation, alors que les besoins ne cessent de croître. Ces choix ont des conséquences sur le quotidien des habitants. L'équation devient impossible : sans ressources financières, comment régler les problèmes de logements, de modes de garde ? Comment assurer l'entretien de la voirie et des bâtiments publics dont nos écoles.

Les marges de manœuvre de toutes les villes, dont Stains, se réduisent, ne permettant pas de répondre à la crise économique et sociale qui frappe pourtant de plein fouet nos habitants.

Le coup de grâce sera la fin de la taxe d'habitation qui représente un montant de 10 millions d'euros par an dans notre ville. Nous avons de quoi être légitimement inquiets : l'exemple du transfert de la compétence du RSA sans transfert de ressource a lourdement pénalisé le Département, pour plus de 2 Milliards d'euros. C'est une véritable injustice pour la Seine-Saint-Denis.

Nous refusons que les villes et les départements ne deviennent que des simples bornes d'accueil pour récupérer sa pièce d'identité ou faire une demande d'allocation et soient progressivement mis sous tutelle en se voyant privés de leurs ressources fiscales propres.

C'est à partir de ce constat que nous nous opposons et nous mobilisons, notamment dans le cadre des actions sous la bannière des Plumés de l'Austérité depuis 2014, contre les baisses de



dotation et pour demander la compensation au centime près de la taxe d'habitation par l'Etat comme le candidat Macron l'avait promis.

C'est à partir de ce constat que nous exigeons la compensation du RSA pour les départements sur la base du nombre d'allocataire et non sur des nombres qui ne sont plus d'actualité.

### Question orale de l'opposition

**Julien MUGERIN** rappelle qu'il y a quelques mois, lors du Conseil municipal du 14 septembre, l'opposition avait proposé un vœu pour lutter contre les divisions pavillonnaires et l'habitat indigne via la mise en place de permis de louer. A l'époque, la majorité municipale s'était élevée contre ce vœu. Aujourd'hui, on apprend dans le Sept Jours à Stains que la majorité a adopté un rapport de lutte contre la division pavillonnaire avec pour objectif d'expérimenter le permis de louer. Ce qui semblait être une idée atroce en septembre, lorsqu'elle était proposée par l'opposition, paraît donc aujourd'hui être une bonne idée. C'est dommage pour l'apport que cela aurait pu avoir pour la population alors que la division pavillonnaire défigure les quartiers et fait baisser les prix de vente dans un certain nombre de situations. Pourquoi ce revirement de situation, est-ce le fait qu'il s'agissait d'une proposition de l'opposition. La majorité municipale s'honorerait en reconnaissant que l'opposition fait des propositions et apporte des idées et que parfois ce n'est pas mauvais.

**Olivier MATHIS** répond qu'il faut faire une mise au point, et regrette l'attitude de l'opposition qui une fois de plus semble vouloir mélanger tous les faits et tous les propos. Le journal Sept Jours à Stains ne parlait pas de « droit de louer » mais de « droit à diviser », ce qui n'est pas du tout la même chose. Le droit à diviser sert justement à lutter contre la division pavillonnaire. La majorité doute depuis longtemps de la capacité de la loi ALUR qui vise à densifier le territoire, et la municipalité cherche des moyens pour lutter contre la division pavillonnaire et le logement indigne présents à Stains depuis plusieurs années. En revanche, la sensibilité politique représentée par l'opposition municipale a organisé depuis des années cette crise du logement qui amène la division pavillonnaire, qui touche outre Stains, tout particulièrement les villes de Livry-Gargan et Le Raincy en Seine-Saint-Denis. L'expérimentation du permis de diviser sera difficile à mettre en place, d'une part parce que ce n'est pas la ville qui peut mener ces investigations, mais l'établissement public territorial. Avec la baisse des subventions de l'État, l'effort se fera à moyens constants, c'est-à-dire sans personnel supplémentaire pour enquêter et instruire ces dossiers. Le temps d'instruction des permis de diviser est très court. A partir du moment où la personne dépose un permis, s'il n'y a pas de réponse dans un temps imparti, cela vaut acceptation, et la loi en France n'est pas rétroactive, donc il y a un travail colossal à faire, qui consiste aussi à faire la chasse aux marchands de sommeil, de façon systématique.

**Monsieur le Maire** ajoute que, fort heureusement, la majorité municipale n'a pas attendu les membres de l'opposition pour mener cette bataille ô combien importante à Stains contre les marchands de sommeil et contre la division pavillonnaire. C'est un travail mené depuis bien avant septembre dernier, un travail engagé depuis plus de deux ans, dans le cadre de la modification du PLU. La majorité a attaqué en justice plusieurs marchands de sommeil à l'époque, sans que l'opposition ne fasse de commentaire à l'époque. De plus, des refus de permis de construire sont signés, qui mènent parfois même à des attaques verbales et des menaces de la part de propriétaires qui voulaient transformer par exemple leur garage en studio. Ce sont des actes concrets, pour lesquels il aurait été souhaitable que l'opposition fasse preuve de solidarité avec la municipalité. A l'occasion d'une récente discussion avec le maire de Garges, il est apparu que les mêmes problèmes sont notés aussi dans cette ville, et les décisions prises à Stains intéressent vivement la municipalité de Garges pour lutter contre la division pavillonnaire et travailler ensemble.

\*\* \*\*\* \*\*

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance publique est levée à vingt-deux-heures-cinquante minutes

Le secrétaire  
Afifa GUERRAH



Le Maire  
Azzédine TAÏBI

